

**CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX**

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Établissement public administratif
Direction administrative juridique et financière
Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75 186 Paris cedex 04

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
N°2025-131**

**MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DE
LA SAINTE-CHAPELLE (PARIS)**

Convention d'occupation domaniale
Procédure de sélection passée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P



@ Jean-Pierre Delagarde / Centre des monuments nationaux

Avant-propos

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public du ministère de la Culture. Il conserve, restaure, gère, anime, ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux propriété de l'État. Le Centre des monuments nationaux ouvre notamment à la visite la Sainte-Chapelle (ci-après désignée « le Monument ») située dans le 1^{er} arrondissement de Paris.

Située dans l'Île de la Cité, sur les rives de la Seine, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, la Sainte-Chapelle, édifiée sous saint Louis, est un chef d'œuvre d'architecture gothique rayonnant, destiné à abriter la plus précieuse des reliques de la Chrétienté, la Couronne d'épines. Ce Monument, ouvert 362 jours par an, accueille environ 1 million de visiteurs par an. Compris dans le périmètre du Palais de justice de Paris, il est soumis aux règles de sécurité et de sûreté spécifiques à ce lieu.

Le Centre des monuments nationaux souhaite permettre l'occupation d'espaces pour l'exploitation d'une activité de concerts de musique classique située dans la chapelle-haute de la Sainte-Chapelle.

La présente procédure de mise en concurrence est passée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
12 MAI 2025, À 12H00

Éléments essentiels :

- **Espaces mis à disposition pour une activité de concerts de musique classique ;**
- **Occupation permise pour une durée de 3 ans selon les périodes d'exploitation fixées par le CMN ;**
- **Réponse par voie dématérialisée sur le site de la PLACE ;**
- **Visite obligatoire des lieux.**

La convention d'occupation sera accordée à titre strictement personnel au candidat retenu. Sous peine de résiliation, l'occupant ne pourra procéder à aucun transfert de ses droits à titre gratuit ou onéreux, et notamment à aucune sous-location.

Le projet de convention joint au présent règlement de la consultation est indicatif et est amené à évoluer.

1.2.2. Durée du contrat

La durée du contrat est de trois années d'exploitation (2026, 2027 et 2028), selon le calendrier des dates de concerts fixés chaque année par le CMN. La date prévisionnelle de mise à disposition des espaces est fixée au 14 mars 2026.

L'occupant ne se verra conférer aucun droits réels, aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

1.2.3. Données financières

L'Occupant est seul responsable de l'ensemble des activités exercées.

Il perçoit intégralement les recettes provenant de l'exploitation de son activité et assume les charges inhérentes.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, l'Occupant verse au CMN une redevance d'occupation du domaine public, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine.

Cette redevance est composée d'une part fixe dont le montant ne peut être inférieur à 2 300 euros H.T (soit 2 760 euros T.T.C) par concert et d'une redevance variable fondée sur le chiffre d'affaires toute activité confondue liée à l'occupation de la Sainte-Chapelle (billetterie des concerts, vente de CD, affiches ...). Ces montants sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Il est entendu que le montant de redevance fixe par concert intègre les heures supplémentaires des agents du Monument pour la surveillance qu'ils seront amenés à effectuer en dehors de leurs obligations de service ou hors ouverture du Monument. Toutefois, en cas de dépassement des horaires d'occupation, l'Occupant s'acquittera d'une facturation complémentaire, conformément au décret du 15 février 2010.

2ÈME PARTIE : PROCÉDURE

2.1. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

2.1.1. Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 12 mai 2025, à 12h00. Les envois reçus après la date et l'horaire fixés seront rejetés.

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre seront remis simultanément.

Les offres doivent être envoyées sur le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2704263&orgAcronyme=f5j>

2.1.2. Dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé du présent document et de ses 5 annexes :

- Annexe 1 : plan des espaces mis à disposition ;
- Annexe 2 : projet de convention ;
- Annexe 3 : calendrier prévisionnel 2026 ;
- Annexe 4 : attestation sur l'honneur ;
- Annexe 5 : attestation de visite obligatoire.

Le dossier est mis à disposition gratuitement sur la **plateforme des achats de l'État (PLACE)** – <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les personnes intéressées ont la possibilité de retirer le présent document, de poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les réponses aux questions posées et les modifications apportées au dossier de consultation et de déposer leurs offres.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Les candidats pourront s'authentifier sur le site de la PLACE et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, questions/réponses.

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard **cinq (5) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats peuvent adresser toute question concernant la présente consultation sur le site de la PLACE. Les questions pourront être adressées jusqu'à huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. En cas de report de cette date, la nouvelle date limite de remise des offres sera prise en compte.

2.1.3. Visite des lieux

Une visite des espaces objets de la présente consultation est **obligatoire**.

Les candidats souhaitant visiter ces espaces devront se rapprocher de la personne suivante :

Madame Mélanie Gallais
Courrier électronique : melanie.gallais@monuments-nationaux.fr
Tel : 06-42-27-09-11

Le candidat est réputé, préalablement à la remise de son offre, connaître l'état et les caractéristiques des lieux.

2.2. ELEMENTS EXIGIBLES DU CANDIDAT

2.2.1. Candidature

PRESENTATION DU CANDIDAT

La présentation de la candidature comprendra notamment :

- Le nom du candidat, sa forme juridique, son numéro SIREN, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat. Le cas échéant, le Kbis de la société datant de moins de trois mois ;
- Une présentation générale du candidat et notamment les activités déjà exercées ;
- Une description de la capacité financière : indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois dernières années, bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité. Le candidat indique auprès de quelle compagnie d'assurance il envisage de souscrire les polices demandées : assurance responsabilité civile professionnelle, dommages aux biens et aux personnes ;
- L'attestation sur l'honneur signée (**annexe 4**) ;
- L'attestation de visite obligatoire (**annexe 5**).

Le candidat est libre d'ajouter à ces éléments toute information complémentaire qu'il lui semble utile de présenter.

2.2.2. Offre

PRESENTATION DE L'OFFRE

Le candidat présentera son offre de la façon la plus détaillée possible.

Le dossier « offre » devra contenir un **mémoire technique** composé *a minima* des parties suivantes :

1. Le projet de programmation et du choix d'artistes sur les trois années d'exploitation

Le CMN se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Les candidatures dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques ou financières auront été jugées insuffisantes seront écartées.

2.3.2. Critères de jugement des offres

Des précisions ou des compléments quant à la teneur de l'offre pourront être demandées.

Les offres seront jugées, selon les critères pondérés suivants :

Critères		Pondération /100
1	Valeur technique de l'offre	50
2	Valeur financière	50

Critère « Valeur technique de l'offre » (note sur 50 points)

Le critère « Valeur technique de l'offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-critère valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Qualité et variété de la programmation Diversité et adaptation aux différents publics	20
1.2	Marketing - Communication	20
1.3	Organisation sur place (moyens humains, personnel....)	10

Critère « Valeur financière » (note sur 50 points)

Le critère « redevance variable » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-critère cohérence redevance variable		Pondération
Part variable / Intéressement pour le CMN		20
Redevance fixe par concert		20
Solidité et pertinence du business plan		10

2.3.3. Négociations

Lors de l'analyse, le CMN pourra faire parvenir à un seul, plusieurs ou tous les candidats des demandes de précisions ou de compléments.

Par ailleurs, le CMN pourra réaliser des négociations avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul. La négociation peut concerner tous les aspects de l'offre, notamment techniques et financiers, y compris sur le montant de redevance. Le CMN pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Si le CMN décide d'engager des négociations, les modalités et le calendrier seront librement définis par le CMN.

2.3.4. Choix du candidat

Le choix définitif du candidat retenu sera arrêté par le Centre des monuments nationaux à l'issue de l'instruction.

Il est précisé que le CMN n'est tenu par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'il se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.